

<http://enseignants.se-uns.org/Avancement-d-echelon-une-annee-transitoire>



Avancement d'échelon : une année transitoire

- Ma carrière - Déroulement de carrière - Changement d'échelon -

Date de mise en ligne : lundi 27 novembre 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Avancement d'échelon : une année transitoire

À la suite de la signature du protocole PPCR, les modalités d'avancement d'échelon vont connaître des évolutions : fini l'avancement à trois rythmes, dorénavant tout le monde avance au même rythme avec une accélération possible à deux moments particuliers de la carrière.

avancement nouvelle formule

Une année un peu particulière

Cette année scolaire est exceptionnelle car elle fait co-exister un nouveau système d'avancement (rythme unique) avec des critères de départage basés sur l'ancien dispositif (prise en compte de la note et de l'ancienneté dans la majeure partie des départements et académies). Dès l'année prochaine, les dossiers seront étudiés sur la base du compte-rendu du rendez-vous de carrière uniquement.

Qui est concerné cette année par les accélérations de carrière ?

Si vous êtes au 6ème échelon ou au 8ème échelon, vous pouvez être éligible à une accélération de carrière d'un an :

- **6ème échelon** : si vous atteignez 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au cours de cette année scolaire
- **8ème échelon** : si vous atteignez 2,5 ans d'ancienneté dans cet échelon au cours de cette année scolaire

Seulement 30% des éligibles obtiendront cette accélération !

Tableau d'avancement d'échelon de la classe normale des professeurs des Ecoles, des agrégés, des certifiés, des professeurs d'EPS, des CPE, des PLP et des PsyEN

	Durée d'échelon
Ancienneté	
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an
Du 3ème au 4ème	2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans
Du 5ème au 6ème	2 ans et 6 mois
Du 6ème au 7ème	3 ans ou 2 ans
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois

Avancement d'échelon : une année transitoire

Du 9ème au 10ème	4 ans
Du 10ème au 11ème	4 ans

Tableau d'avancement d'échelon de la hors classe des Professeurs des Écoles, des Certifiés, des professeurs d'EPS, des CPE, des PLP et des PsyEN

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans
Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
Du 5ème au 6ème	3 ans
Du 6ème au 7ème	3 ans(*)

Les CAP auront lieu fin Novembre / début décembre.

Prenez contact avec la section locale du SE-Unsa pour le suivi de votre dossier !